

Foix, le 14 FEV. 2022

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et désignant les locaux où le scrutin sera ouvert
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, instituant les bureaux de vote et désignant les
locaux où le scrutin sera ouvert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu les demandes de modification des lieux de vote formulées par certains maires du
département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 août 2021 est modifié comme suit:

Le périmètre des bureaux de vote institué aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 août
2021 susvisé ne peut être modifié.

En revanche, suite à des erreurs matérielles, sont modifiés **les lieux de vote** des communes
figurant dans le tableau joint en annexe.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfètes de Pamiers et Saint-
Girons, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

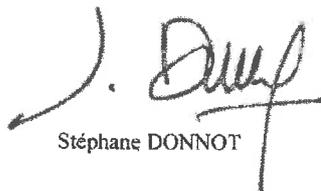
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane DONNOT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2022
Liste des bureaux de vote des communes de l'Ariège

Circonscription législative	Cantons	Communes	Bureau de vote
2	Pamiers 2 (n° 8)	ARVIGNA	salle Fernand Roubichou – Place des fusillés de Marty
1	Val d'Ariège (n°13)	CRAMPAGNA	salle Daniel Burg – 1 route des fours
2	Portes du Couserans (n° 11)	GAJAN	mairie – salle de réunion – Lieu-dit Sainte-Croix
1	Sabarthès (n°12)	MONTOULIEU	salle communale attenante à la mairie
1	Couserans Est (n° 3)	OUST	salle communale de la mairie – Route d'Aulus
2	Pamiers 1 (n° 7)	PAMIERS	3ème bureau : médiathèque – Place Eugène Soula
1	Val d'Ariège (n°13)	VIRA	salle de la mairie

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 février 2022
 Pour la préfète et par délégation.
 Le secrétaire général.


 Stéphane DONNOT